

Le mercredi 25 mai 2016, à 19h00, le conseil municipal de Saint Germain du Salembre, dument convoqué s est réuni sous la présidence de Jean Yves Rohart, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Ms Jean-Yves ROHART, Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, René NAUDET, Sandra PAILLOT, Patrice DELAHAIGUE, Anthony DUMERSAT, Monique GATOT, Hélène ROBINET

**Absents :** Laurent INISAN, Gladys CEAUX, Rafaël MAESTRO, Emmanuelle MARTRENCHARD, Christelle CHAMPEAUX, Frédéric ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Sandra Paillot

\*\*\*

Madame la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS :**

#### **Vote du budget lotissement communal.** N°23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget lotissement communal qui s'équilibre  
en recettes et en dépenses de fonctionnement à 106 387.61€ €  
en recettes et en dépenses d'investissement à 106 387.61 €

#### **Tarif plaque columbarium** N°24

Monsieur le Maire expose au Conseil que des plaques à sceller sur les cases du columbarium ont été achetées par la commune, afin de garantir l'uniformité. Elles sont ensuite revendues aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 91 € le prix de vente de cette plaque (visserie comprise).

#### **Aide exceptionnelle** N°25

Le Maire expose qu'une demande d'aide exceptionnelle a été demandée par le collègue Henri Bretin de Neuvic pour des élèves qui participent à la finale d'un concours national de récitation qui aura lieu au grand auditorium de la BnF à PARIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide**, d'attribuer une subvention au collègue Henri Bretin de 50.00€

**Répartition pour 2016 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la répartition libre.**  
N°26

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2336-3 et L. 2336-5,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur,

**Considérant que** la réglementation permet des répartitions dérogatoires au droit commun dès lors que le conseil communautaire et les communes membres de la CCIVS adoptent dans les mêmes termes cette répartition à la majorité simple pour les communes, à la majorité des 2/3 pour la communauté de commune,

**Considérant que** les services de l'Etat viennent de procéder à la notification de ce fonds qui pour la CCIVS se traduit par un reversement à l'Ensemble Intercommunal constitué par la CCIVS et ses 17 communes de 619 663 €, et qu'il en est le bénéficiaire net.

**Considérant que** par un vote à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire ainsi que de l'ensemble des 17 conseils municipaux à la majorité simple avec un avis favorable de chacun d'entre eux, le FPIC peut être réparti librement entre les communes et la communauté de communes afin :

- de poursuivre le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) votée le 9 juillet 2015,
- que l'Etat puisse verser aux communes en 2016 la même part du FPIC que celle versée en 2015 au titre de la répartition de Droit commun,
- de favoriser la réalisation des projets d'investissement concernant la voirie communautaire en augmentant le budget d'investissement de 112 756 €, somme correspondant à l'augmentation pour l'année 2016 du FPIC versé à l'Ensemble Intercommunal.

**Considérant que** dans ces conditions chacun des conseils municipaux des 17 communes doit donner avant le 30 juin 2016, un avis favorable à la proposition ci-dessus afin que le FPIC puisse être réparti selon le tableau joint en annexe,

**Considérant que** la CCIVS a adopté ces dispositions, le jeudi 26 mai 2016, à l'unanimité des votes exprimés (la majorité des 2/3 était requise), à savoir une répartition libre du FPIC selon le tableau annexé à la présente délibération,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :***

1- **Que**, pour l'année 2016, par un vote à la répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le montant du FPIC de droit commun versé en 2015 aux communes leur soit attribué et que la totalité du versement supplémentaire à l'Ensemble Intercommunal soit conservé par la CCIVS afin qu'une partie du FPIC serve au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et que le solde reste communautaire, en conséquence **la répartition figurant au tableau joint est adoptée**,

2- **Que le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire** votée en 2015 à chacune des communes membres de la CCIVS reste identique pour 2016,

3 - **De notifier** au Président de la CCIYS la délibération exécutoire du conseil, laquelle doit être transmise en même temps que toutes les délibérations des 17 communes et celle de la CCIYS par ses soins au Préfet,

4 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente.

### **Rectification du compte administratif 2015**

#### **N°27**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur matérielle lors de l'affectation de résultats 2014.

24 731.96€ ont été inscrits alors que le report est de 25 233.23€

Il est donc nécessaire de rectifier cette écriture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** cette rectification

### **Décisions modificatives**

Suite au contrôle de Monsieur le percepteur, il y a lieu de prendre des décisions modificatives, c'est-à-dire déplacer de l'argent d'un compte à un autre.

#### **DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget assainissement de l'exercice 2016 le virement de crédits ci-après :

- Augmentation en dépenses à l'article 61521 (entretien et réparations de bâtiments publics) de 10 967.63 € et diminution en dépenses à l'article 022 (dépenses imprévues) pour le même montant.

#### **DM 1 BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2016 le virement de crédits ci-après :

- Augmentation en dépenses à l'article 6413 (personnels non titulaires) de 501.27 € et augmentation en recettes à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour le même montant.

-

#### **DM2 BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2016 le virement de crédits ci-après :

- Augmentation en dépenses à l'article 2111 (terrains nus) de 2000 € et diminution en dépenses à l'article 2128, opération 16 pour le même montant.

## Questions Diverses

### - Convention groupement de commandes :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CCIVS organise un groupement de commande, notamment pour les assurances.

Pour se faire un cabinet d'études va faire un « état des lieux » auprès des communes intéressées. La facture pour cet audit sera d'environ 10 000 € à payer entre toutes les communes ayant souscrits à l'opération.

Après réflexion, il semblerait que le bénéfice final attendu ne soit pas significatif, le Conseil décide donc de ne pas donner suite.

### - Réforme des collectivités :

Monsieur le Maire informe le Conseil du résultat du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concernant la CCIVS qui est maintenue dans sa forme actuelle, en actant toutefois le départ de Manzac sur Vern vers la communauté d'agglomération de Périgueux. Un rapprochement avec les autres communautés de communes ou les communes avoisinantes sera envisageable dans l'avenir. Pascal MISCHIERI souligne que telle était d'ailleurs la position soutenue par notre conseil municipal.

### - Aménagement place de l'église

Une demande de subvention DETR de 40% avait été demandée auprès de l'Etat. Celle-ci nous a été accordée mais seulement à hauteur de 21%. On attend désormais la réponse du Conseil Départemental, mais même en étant optimiste, le projet ne devrait finalement être subventionné qu'à environ 40%.

### - Sécurité dans le bourg :

La vitesse liée au stationnement intempestif et indiscipliné des automobilistes créent un danger réel dans la rue principale du bourg.

Monsieur le Maire propose d'étendre la zone de stationnement interdit jusqu'au petit porche et de créer une zone « d'arrêt minute » devant la boulangerie. La proposition est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.